

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU A 2

Poste Tél. : 58.06.59.12

PR/DAGR/1990/ N° 551

PL/SA

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret N° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 29 mai 1990,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

COMMUNE : SOUPROSSE

EDIFICE : Eglise Notre Dame de Goudosse

- Peintures du collatéral Nord et de l'entrée de l'église ; les 7 péchés capitaux, les vertus, et des personnages non identifiés - XVIème siècle -
- Peintures de chœur : cycle marial - Début XVIIème siècle
- St Michel - Toile - XVIIIème siècle
- Statue de la vierge à l'enfant - Bois - XVIIème siècle
- Statues de St Pierre et St Paul - Bois - XVIIIème siècle -

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de SOUPROSSE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

Pour ampliation

Le Chef de Bureau,


Philippe LABAN

MONT-de-MARSAN, le
LE PREFET,

10 OCT. 1990

Pour le Préfet :


Le Secrétaire Général.

PM40000720

PM40 000721

PM40 000722

PM40 000723

PM40 000724

